Conseil d'administration
Séance du 27 mai 2025
Délibération n°2025-051

Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (VDHAS)

SERVICE DES AFFAIRES STATUTAIRES ET JURIDIQUES

Le conseil d'administration

Vu le Code de l'éducation ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;
Vu l'avis favorable unanime du Comité Social d'Administration de l'UBS en date du 19 mai 2025 (délibération 2024-25_CSA_20) ;

Conformément aux obligations légales découlant notamment du décret n° 2020-256 du 13 mars 2020, du plan national contre les violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur, et de l'axe 5 du plan égalité femmes-hommes 2024-2027 de l'Université Bretagne Sud, il est proposé de mettre en place un nouveau dispositif unifié de recueil et de traitement des signalements de violences, discriminations, harcèlement moral ou sexuel et agissements sexistes.

Ce dispositif est commun à l'ensemble des membres de la communauté universitaire, étudiants comme personnels, dans un souci de clarté, d'efficacité et de lisibilité de l'action publique. Il a pour ambition d'améliorer l'accueil, l'écoute, l'accompagnement, la protection et le suivi des victimes ou témoins, tout en assurant une prise en charge rigoureuse et coordonnée des situations signalées.

Ce dispositif remplace l'ancien dispositif de la cellule CEVIS institué au sein de l'UBS par l'arrêté n°070-2021, désormais abrogé.

Il repose sur une plateforme de signalement accessible à tous, une cellule d'écoute réactive et bienveillante, ainsi qu'une cellule de traitement chargée de l'analyse, de la qualification des faits et de la proposition de suites à donner, en lien avec les services compétents.

Il permet également la mise en œuvre rapide de mesures conservatoires, la réalisation d'enquêtes administratives, la saisine des instances disciplinaires et, le cas échéant, le signalement à l'autorité judiciaire conformément à l'article 40 du Code de procédure pénale.

Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (VDHAS), tel que présenté en annexe.

Document en annexe :

- Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (VDHAS)

Décompte des votes :		*Suffrages exprimés :*	*23*
Membres en exercice :	*31*	*Pour :*	*23*
Membres présents :	*14*	*Contre :*	*0*
Membres représentés :	*9*	*Abstentions :*	*0*

Visa du président, David MENIER
Par délégation, Michel GENTRIC

Signé électroniquement par : Michel Gentric
Date de signature : 02/06/2025
Qualité : VP CA, RSE et RH

Transmission à la Rectrice, Chancelière des universités et publication sur le site de l'UBS : 3 juin 2025

Service des Affaires Statutaires et Juridiques
Campus de Tohannic – rue André Lwoff – CS60573
56017 VANNES CEDEX
sasj@listes.univ-ubs.fr
www.univ-ubs.fr